

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT
et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES
Séance du mardi 18 octobre 2022**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le mardi 18 octobre 2022 à 14h30, salle Marianne, à la préfecture de la Haute-Vienne, sous la présidence de M. Gérard JOUBERT, directeur de la Légalité à la préfecture de la Haute-Vienne, représentant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne.

Membres présents ou représentés :

- M. Lionel LAGARDE, service eau, environnement, forêt à la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- M. Matthieu NOURRY, service eau, environnement, forêt à la DDT, représentant le directeur départemental des territoires ;
- Mme Stéphanie DUBUC, service santé et protection animales et environnement à la DDETSPP, représentant la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- M. Sandrine AUVINET, délégation départementale 87 de l'ARS, représentant la directrice départementale de l'agence régionale de santé ;
- Mme Cécile BOURDEAU, conseillère départementale du canton de Limoges 7 ;
- M. Pierre ALLARD, maire de Saint-Junien ;
- M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille ;
- M. Marcel BAYLE, représentant l'association Limousin Nature Environnement ;
- Mme Marie-Claire BODIT, représentante de Action Conso – AACC 87 ;
- M. Johannes KNIES, représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- M. Jean-Christophe VARDELLE, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne ;
- M. Serge BERGERON, architecte ;
- Mme Magali CASELLAS, responsable adjointe spécialité Environnement de l'ENSIL.
- les deux représentants de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine **donnent mandats** à M. JOUBERT et à M. LAGARDE.

Assistaient à la séance :

- Mme Marielle HARAU, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- M. Paul PELLETIER, chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique à la préfecture de la Haute-Vienne, accompagné de Mme Frédérique GOURSAUD, chargée du secrétariat du CoDERST.

Membres absents ou excusés :

- Mme la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
- Mme Sylvie TUYERAS, conseillère départementale du canton de Saint-Junien ;
- M. Vincent LEONIE, adjoint au maire de Limoges ;
- M. Didier METEGNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne ;
- M. Jean-Michel LATOUILLE, représentant la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. Pierre FEL, ingénieur en hygiène et sécurité ;
- M. Christophe CHUETTE, directeur Sécurité, Prévention et Salubrité de la Ville de Limoges.
- Pr. Christian MOESCH, toxicologue ;
- M. Emmanuel JOUSSEIN, hydrogéologue agréé.

Etaient invités :

- Mme Nelly MERIGOT et M. Hubert MERIGOT, Le Bourg à Javerdat ;
- M. le Président de la communauté urbaine Limoges-Métropole, 19 rue Bernard Palissy à Limoges.

M. JOUBERT remercie les membres présents et fait part de la liste des personnes excusées ou qui ont donné mandat. Le quorum étant atteint, il soumet à l'approbation des membres du CoDERST, le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022. Ce document est approuvé sans observations.

M. JOUBERT propose ensuite de procéder à l'examen des deux dossiers inscrits à l'ordre du jour qui ne pouvaient être reportés à une séance ultérieure, les exploitants étant dans l'attente de la décision préfectorale pour mener à bien leur projet.

Commune de Couzeix

Projet de création d'une chambre funéraire par la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, 133 avenue de Limoges.

(rapporteur : Mme Marielle HARAU, bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Haute-Vienne)

Mme HARAU présente le dossier déposé par la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES, représentée par Mme Nelly MERIGOT et M. Hubert MERIGOT, en vue d'être autorisée à créer une chambre funéraire dans la commune de Couzeix, 133 avenue de Limoges. Ce dossier qui a fait l'objet d'un avis favorable du conseil municipal de Couzeix, en date du 26 septembre 2022, est soumis à l'avis des membres du CoDERST en application des dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment existant sur un terrain d'une superficie de 1 485 m². La chambre funéraire, d'une surface de 403,86 m², comprendra une partie publique avec un espace d'accueil, quatre salons de présentation et un sanitaire adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et une partie technique, non accessible au public, constituée d'une salle de préparation des corps, d'un vestiaire avec douche et sanitaire et d'un espace à usage de garage et de stockage. Le bâtiment abrite déjà un magasin funéraire qui comprendra une entrée complémentaire indépendante de l'accès à la maison funéraire. A l'extérieur, un parking contiendra huit places dont une réservée aux PMR.

Les thanatopracteurs qui pratiqueront les soins de conservation dans la chambre funéraire devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R.1335-1 et R.1335-14 du code de la santé publique.

En ce qui concerne le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), la chambre funéraire sera équipée d'un système d'alarme et d'extincteurs normalisés. Il est également prévu l'affichage d'un plan d'évacuation et des consignes à respecter ainsi qu'une signalisation des issues de secours.

Dès l'achèvement des travaux, la chambre funéraire sera soumise à une visite de conformité effectuée par un organisme agréé préalablement à son ouverture au public, en application de l'article D. 2223-87 du CGCT.

Mme Nelly MERIGOT est invitée ensuite à présenter ses observations sur ce dossier. Elle précise qu'elle est co-gérante de la SARL MERIGOT avec son frère, M. Hubert MERIGOT. L'entreprise, auparavant exploitée par ses parents, existe depuis 15 ans et gère plusieurs maisons funéraires dans le département. La création d'une chambre funéraire à Couzeix répond à un besoin de la commune, l'installation de ce type la plus proche, située à Nieul, éprouvant des difficultés à répondre aux demandes d'inhumation.

A la question de M. JOUBERT concernant le type d'activité exercé auparavant dans le bâtiment, Mme MERIGOT répond qu'il s'agissait d'un petit super-marché appartenant à Coop Atlantique. Tout le bâtiment va être réaménagé à l'occasion de ce projet.

L'invitée s'étant retirée, M. JOUBERT soumet au vote ce dossier.

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable, à l'unanimité, à la demande de création d'une chambre funéraire à Couzeix, 133 avenue de Limoges par la SARL MERIGOT POMPES FUNEBRES.

CODERST 18/10/2022

Communes de Chaptelat et de Rilhac-Rancon

Projets d'extension des cimetières, présentés par la communauté urbaine Limoges-Métropole

(rapporteur : M. Paul PELLETIER, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique à la préfecture de la Haute-Vienne)

M. PELLETIER présente les projets d'extension des cimetières de Chaptelat et de Rilhac-Rancon approuvés, par délibération du 17 décembre 2021, par le conseil communautaire de Limoges-Métropole. En application de l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté urbaine Limoges-Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, extension et translation des cimetières » ainsi que « la création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ». La délibération du conseil communautaire du 18 février 2020 a défini les modalités d'exercice de cette compétence et prévu la signature d'une convention de gestion entre Limoges Métropole et la commune d'implantation du site cinéraire concerné.

Les projets d'extension des cimetières de Chaptelat et de Rilhac-Rancon se situant au sein d'une commune urbaine, à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, doivent être autorisés par arrêtés préfectoraux pris après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en application de l'article L2223-1 du CGCT. L'instruction de ces projets, assurée par la communauté urbaine Limoges Métropole, devait permettre de vérifier leur compatibilité avec les documents d'urbanisme de chaque commune concernée ainsi que le respect des règles sanitaires.

Le cimetière de Chaptelat, d'une superficie de 5 150 m², est situé au coeur du bourg, au sein d'un tissu pavillonnaire et d'espace de loisir et de service. L'extension envisagée est contiguë au cimetière actuel et concerne un terrain d'une surface de 3 200 m², actuellement en cours de cession à la communauté urbaine par la commune de Chaptelat. Cette extension comprendra 24 emplacements de 4 places et 40 emplacements simples pour les caveaux, 20 cavurnes et 24 cases de columbarium qui seront desservis par une allée principale et des contre-allées revêtues d'une chaussée végétale. Un accès est prévu depuis la rue des Aurières ainsi qu'une liaison avec le cimetière actuel, côté entrée haute, et un parking de quatre places. Cette extension constituera la première des trois phases d'agrandissement qui seront réalisées en fonction des besoins de la commune. Elle va permettre d'anticiper l'occupation totale du cimetière actuel. La commune de Chaptelat a délibéré en faveur de ce projet le 05 février 2022.

Le cimetière étant une construction nécessaire à un service public, le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 20 juin 2005, autorise l'implantation d'un tel équipement collectif dans la zone UB qui correspond à la zone d'extension du centre ancien du bourg.

La communauté urbaine a fait procéder à une étude hydrogéologique en juin 2021 par le cabinet GINGER CEBTP, en application des dispositions de l'article R 2223-2 du CGCT. Cette étude a permis de constater l'absence de puits à moins de 100 mètres de la future extension, l'absence de captages collectifs destinés à l'alimentation en eau potable en aval du cimetière et que le site ne se trouvait pas en zone inondable. Le projet prévoit la réalisation d'une tranchée drainante répondant ainsi à la nécessité d'assurer un drainage efficace des allées non imperméabilisées et de bien maîtriser l'évacuation des eaux pluviales.

Enfin, le projet nécessitant le déplacement d'une ligne électrique à haute tension, ENEDIS va déplacer cette dernière et mettre en place deux boîtes de jonction afin d'assurer la continuité du réseau hors de l'enceinte.

Le cimetière de Rilhac-Rancon, d'une superficie de 6 077 m², est situé au coeur du bourg entouré d'une zone pavillonnaire. L'extension envisagée est contiguë au cimetière actuel et concerne un terrain d'une surface de 1 078 m² qui devrait être cédé à la communauté urbaine par la commune de Rilhac-Rancon. Cette extension comprendra 120 emplacements de caveaux qui seront desservis par une voie de circulation en enrobé. Un accès est prévu depuis la rue Henri Granger ainsi qu'une liaison piétonne avec le cimetière actuel par un escalier. Le projet prévoit également l'aménagement de 21 places de stationnement dédiées et une place pour les personnes à mobilité réduite. L'extension va permettre d'anticiper l'occupation totale du cimetière actuel.

Le cimetière étant une construction nécessaire à un service public, le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par révision générale le 18 février 2021, autorise l'implantation d'un tel équipement collectif dans les zones UB qui correspondent aux portes d'entrée du centre-bourg. Ces secteurs, composés majoritairement de lotissements compacts, se posent en prolongements directs du centre-bourg premier et accueillent à ce titre des formes bâties connectées.

La communauté urbaine a fait procéder à une étude hydrogéologique en juin 2021 par le cabinet GEOTEC, en application des dispositions de l'article R 2223-2 du CGCT. L'étude a permis de constater l'absence d'ouvrage souterrain et d'usage d'eau souterraine en aval et à proximité du projet ainsi que l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable. Toutefois, il a été mis en évidence une contrainte vis-à-vis du phénomène de remontée d'eau souterraine. Par ailleurs, une attention particulière a été apportée au réseau d'évacuation des eaux pluviales comportant des reprises des meurtrières et sorties d'eaux pluviales du mur existant avec création d'un réseau à l'arrière des futures concessions et sous la voie de circulation ainsi que le raccordement des deux sorties d'eaux pluviales du mur.

Enfin, au niveau de l'entrée de l'extension, un candélabre sera déplacé et une reprise du trottoir sera réalisée avec un abaissement du trottoir. Par ailleurs, ENEDIS procédera au déplacement de la ligne électrique basse-tension qui alimente la déchetterie et mettra en place deux boîtes de façon à assurer la continuité du réseau hors de l'enceinte.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022 sur les deux projets d'extension de cimetière, aucune remarque n'a été formulée par la population. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière de Chaptelat. Concernant l'extension du cimetière de Rilhac-Rancon, il a émis un avis favorable sous réserve que la commune délibère valablement sur les trois points suivants :

- le besoin d'une extension de son cimetière ;
- son accord quant à la vente des parcelles concernées par ce projet ;
- son accord concernant le fonds de concours prévu par la délibération de la communauté urbaine du 17 décembre 2021 représentant 50 % du coût du projet.

La commune de Rilhac-Rancon a délibéré en faveur du projet le 5 octobre 2022.

M. JOUBERT précise que le CGCT prévoit que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale lorsque les trois critères d'implantation sont réunis, à savoir une installation dans une commune urbaine, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. Par ailleurs, les projets présentés ce jour sont menés par la communauté urbaine Limoges-Métropole et non
CODERST 18/10/2022

par les communes elles-mêmes, dans la mesure où la compétence en matière de gestion de cimetières, crématoriums et sites cinéraires est détenue par la communauté urbaine.

M. Philippe CHAUSSE, chef du service maîtrise d'ouvrage à la direction de la voirie à Limoges Métropole, en charge de l'aménagement et de l'extension des cimetières dans son périmètre, est invité ensuite à présenter ses observations sur ces dossiers. Il souligne que la commune de Rilhac-Rançon a délibéré le 5 octobre dernier sur les trois points soulevés par le commissaire enquêteur et approuvé la réalisation de l'extension du cimetière. Les travaux pourront commencer dans les deux communes dès l'obtention de l'autorisation préfectorale.

L'invité s'étant retiré, M. JOUBERT soumet au vote ces deux dossiers.

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable, à l'unanimité, sur les projets d'extension des cimetières de Chaptelat et de Rilhac-Rançon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Le Président,



Gérard JOUBERT